



GEOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 EPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

COMMUNE DE LOUVOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération en date du 04 Avril 2011
approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé.

À LOUVOIS, le :

30 MAI 2011

Le Maire, Delphine BOEVER :



REVISION
Projet arrêté le : 06 Juillet 2010
Approuvé le : 04 Avril 2011

ANNEXE SANITAIRE – NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

À - ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2
1 – ÉTAT ACTUEL	2
1.1. – <i>Ressources</i>	2
1.2. – <i>Réseau d’adduction</i>	2
1.3. – <i>Réserves</i>	3
1.4. – <i>Réseau de distribution</i>	3
1.5. – <i>Consommations actuelles</i>	3
2 – ÉTAT FUTUR	4
2.1. – <i>Bilan « Population/ Consommation/ Ressources »</i>	4
2.2. – <i>Réseau d’adduction</i>	5
2.3. – <i>Réserves</i>	5
2.4. – <i>Réseau de distribution</i>	5
3 – ANNEXE A.E.P.	6
B - ASSAINISSEMENT	9
1 – ÉTAT ACTUEL	9
1.1. – <i>Assainissement des eaux usées</i>	9
1.2. – <i>Assainissement des eaux pluviales</i>	11
2 – ÉTAT FUTUR	12
2.1. – <i>Assainissement des Eaux Usées</i>	12
2.2 – <i>Assainissement des Eaux Pluviales</i>	12
3 – ANNEXE ASSAINISSEMENT :	13
C - TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	14

À - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 – ÉTAT ACTUEL

1.1. – Ressources

L'alimentation en eau potable est une compétence de la Communauté de communes de la Côte des Noirs.

La ressource en eau est assurée par un forage situé sur la commune voisine de Tauxières-Mutry. Elle suffit en quantité à la consommation actuelle des communes desservies et ne poserait pas de problème en cas de demande complémentaire correspondant à l'accroissement de la population des communes. La qualité de la ressource est bonne, avec une eau satisfaisant à tous les critères de qualité.

Sur le site du forage, un dispositif de chloration permet la conservation de la qualité de l'eau durant son transport.

Le service de l'eau est délégué à la société Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} mars 2006 dans le cadre d'un contrat affermage, le traitement et la distribution d'eau potable. Ce contrat a pour objet la distribution publique de l'eau potable sur les communes d'Ambonnay, Louvois et Tours sur Marne.

L'eau est amenée au village de Louvois par une canalisation en PVC de 140 mm de diamètre depuis la commune voisine de Tauxières-Mutry

1.1.1. Qualité de l'eau

Pour l'année 2009, l'eau distribuée a été 100% conforme aux normes de potabilité sur l'ensemble des contrôles réalisés par la DDASS et les services de la Lyonnaise des Eaux.

Bilan de qualité de l'eau distribuée à Louvois en 2009 :

- Bactériologie : 9 analyses, conformité à 100%, bonne qualité ;
- Nitrates : teneur 13,01 mg/l (maxi admissible 50 mg/l), bonne qualité ;
- Pesticides : absence de trace, très bonne qualité ;
- Dureté : teneur 29,55 °F, eau moyennement dure ;
- Fluor : teneur 0,17 mg/l (maxi admissible 1,5 mg/l), conforme.

1.2. – Réseau d'adduction

Depuis le captage de Tauxières-Mutry, l'eau est refoulée sur une longueur d'environ 2500 mètres, jusqu'aux réservoirs semi-enterrés situés au nord du village de Louvois. La conduite de refoulement est en PVC et d'un diamètre de 140 mm. Un surpresseur se trouve sur la conduite d'adduction à l'extrémité sud-est du village.

Les réservoirs de Louvois n'étant pas en service actuellement, l'alimentation du village se fait par la conduite principale directement depuis le forage.

1.3. – Réerves

Louvois dispose de deux réservoirs semi-enterrés d'une capacité de 80 m³ chacun, soit une réserve totale de 160 m³.

Ils sont situés au nord du village, à environ 250 mètres de la première construction, en bordure ouest de la route départementale 9.

Cependant, ces réservoirs ne sont pas en service actuellement.

1.4. – Réseau de distribution

La longueur totale du réseau d'eau potable de la communauté de la Côte des Noirs à la fin 2009 s'établit à 46,6 kilomètres.

La distribution se fait depuis la conduite d'adduction directement depuis le forage, par répartition dans les différentes conduites du réseau.

Dans l'agglomération, le réseau de distribution assure également la protection incendie.

Deux pompes de surpression d'une capacité de 5,5 m³/h sont nécessaires pour la desserte du hameau de La Neuville. Ces pompes sont situées à côté des réservoirs de Louvois, au nord du village. Depuis ces pompes, une canalisation en PVC de 90 mm parcourt environ deux kilomètres pour atteindre les premières constructions du hameau.

1.5. – Consommations actuelles

Pour la commune de Louvois, l'évolution du nombre de clients est la suivante :

Année	2006	2007	2008	2009
Nombre d'habitants	348	348	356	353
Nombre de clients	182	180	180	178

Les volumes facturés en m³ évoluent de la façon suivante :

Année	2006	2007	2008	2009
Collectivité (Commune de Louvois)			231 m ³	282 m ³
Particuliers			18639 m ³	17495 m ³
TOTAL :	13855 m ³	15875 m ³	18870 m ³	17777 m ³

Soit pour l'année 2009 une consommation moyenne de 50,4 m³ par an et par personne, représentant une consommation moyenne de 137 litres par jour et par personne.

2 – ÉTAT FUTUR

2.1. – Bilan « Population/ Consommation/ Ressources »

Les possibilités de développement prévues sur la commune de Louvois conduisent au tableau de consommation suivant :

ZONES	POPULATION	CONSOMMATION en m ³ /j
UC, UD et UH	420 habitants	63
AU1	120 -habitants	18
AU2	200 habitants	30
Total	740 habitants	111

Compte tenu des caractéristiques actuelles de la commune, l'estimation de la population sur les terrains non bâtis est faite sur la base de terrains à bâtir d'une superficie de 600m², avec un ménage moyen de 3,5 habitants et une consommation de 150 litres par jour et par habitant.

Le tableau précédent envisage le développement de l'intégralité des zones AU ainsi que la construction sur les terrains actuellement non bâtis et susceptibles de constituer de nouveaux terrains destinés à la construction. Il s'agit donc du développement total des constructions sur l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme où la construction d'habitation ou pour des activités est possible.

Cette prospective amène un doublement de la population, si tant est que tous les terrains viennent à être bâtis.

En cas de rupture de l'alimentation pour une cause ou un autre, la capacité de stockage des réservoirs communaux est de 160 m³, ce qui représente une réserve de 3 jours pour une population actuelle de 357 habitants.

Si l'on considère uniquement les zones actuellement urbanisées (UC et UD) ainsi que les zones directement développables dans le cadre du PLU (zones AU1), la consommation estimée est de 81 m³. Dans ce cas, la réserve serait ramenée à environ deux jours ce qui reste acceptable.

Au-delà de ce premier développement, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 et leur développement complet fera passer la réserve à environ une journée.

Il est à noter que les caractéristiques du forage de Tauxières-Mutry permettent le développement envisagé par la commune.

2.2. – Réseau d’adduction

Actuellement, le réseau d’adduction ne nécessite pas d’extension ni de modification pour la desserte des zones urbaines prévues au plan local d’urbanisme, ni même pour le développement des zones AU1.

2.3. – Réserves

Actuellement, les deux réservoirs de 80 m³ chacun ne sont pas en service.

Au besoin, ils peuvent être réutilisés. Dans ce cas, les capacités de stockage sont suffisantes pour les besoins actuels et ne nécessiteront pas d’extension dans le cadre du développement de la commune.

2.4. – Réseau de distribution

Les zones d’urbanisation actuelles sont desservies par un réseau public de distribution.

En ce qui concerne les zones d’urbanisation future AU1, elles seront alimentées à partir des conduites principales du réseau de distribution existant par l’intermédiaire de canalisations dont le diamètre devra tenir compte à la fois de la bonne desserte en débit et pression de ces zones, ainsi que de la protection incendie.

Le développement des zones à urbaniser AU1 ne nécessite qu’un branchement sur le réseau actuel et la création du réseau à l’intérieur de chaque zone.

L’ouverture des zones AU2 nécessitera des compléments au réseau de distribution notamment en raison soit de leur éloignement par rapport à l’agglomération soit par leur position en arrière de celle-ci.

3 – ANNEXE A.E.P.

La circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur (Service National de la Protection Civile), de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Direction de l'Aménagement du Territoire) et de l'Agriculture (Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole), toujours en vigueur, précise les règles à suivre pour des travaux de défense contre l'incendie et, notamment, l'alimentation en eau du matériel d'incendie.

Généralités sur l'extinction des incendies (Principes Généraux)

A/ - À partir du réseau public de distribution d'eau potable :

Dans tous les cas, il importe de partir des deux idées essentielles suivantes :

- l'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60 m³/h dont sont dotés les Centres de Secours.
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

« Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins. À noter que ces besoins ne constituent que des minima et qu'en cas de risques importants il y aura lieu de prévoir l'intervention de plusieurs engins pompes de 60m³/h ».

Réserve incendie.

« Le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120m³, compte tenu, éventuellement, d'un apport garanti pendant la durée du sinistre ».

Réseau de distribution

Le réseau doit être capable d'alimenter une pompe incendie qui refoule l'eau prélevée en lui communiquant la pression nécessaire. Un tel réseau ne peut cependant prétendre assurer à lui seul la défense de la localité desservie que s'il remplit les conditions suivantes :

- les canalisations doivent pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s.
- La pression de marche des prises, avec ce débit, doit permettre aux sapeurs-pompiers l'utilisation de tuyaux souples d'alimentation ; en principe cette pression doit être au de 1 kg/cm² (0,6 kg/cm² minimum).

- Ce réseau doit alimenter des prises d'incendie constituées par des bouches de 100mm, ou de préférence par des poteaux de même diamètre, plus visibles.
- Ces appareils doivent être disposés sur des conduites d'un diamètre en rapport avec le débit à fournir de l'engin de lutte contre le feu employé par les sapeurs-pompiers (ex : une bouche de 100mm doit être disposée sur une conduite maîtresse d'un diamètre supérieur à 100mm).
- Le rayon de protection de ces bouches varie entre 100 et 150m, pouvant atteindre 200m pour certaines.

B/ A partir de réserves artificielles.

Les réserves artificielles doivent être créées en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre et facilement accessibles en toutes circonstances.

Chacune d'elles doit avoir une capacité minimum de 120m³ d'un seul tenant ; toutefois, lorsque son alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source, cette capacité peut être réduite du double du débit horaire de l'appoint.

L'ouvrage ainsi défini permet d'assurer une défense suffisante contre un risque moyen situé dans un rayon de 400m.

La constitution de ces réserves peut être assurée par la collecte des eaux de pluie ou de ruissellement, par le captage de sources, par le drainage de marécages, au moyen d'un branchement sur le réseau, enfin, à partir d'un point d'eau éloigné, au moyen de récipients ou de tonnes ou même par les engins pompe de sapeurs-pompiers. Dans ces derniers cas, il appartient au Maire ou pour l'ensemble du département au Préfet, de fixer par arrêté les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers assureront cette opération.

Ces réserves peuvent être constituées par des citernes, bassins, piscines, lavoirs, abreuvoirs et autres points d'eau similaires.

a) Citernes

Les citernes enterrées présentent sur les bassins de nombreux avantages au point de vue de l'hygiène, de la réduction des risques d'accident, de la diminution des inconvénients du gel et de l'évaporation, etc...

Elles doivent comporter un regard de visite de 0,80m environ de côté ou de diamètre, fermé par un tampon circulaire et, à son aplomb, au point bas du radier, un puisard d'aspiration de 0,40m de profondeur destiné à recevoir aisément la crépine des tuyaux d'aspiration de l'engin pompe.

Lorsque leur alimentation sera assurée à partir d'un réseau de distribution d'eau potable, la canalisation d'amenée devra, pour éviter tout retour, déboucher à un niveau supérieur à celui du trop plein.

Lorsque le remplissage sera assuré par drainage ou collecte des eaux de ruissellement, on pourra être amené à prévoir un dispositif de décantation des boues.

b) Piscines

Les piscines, par leur capacité, présentent un intérêt certain au point de vue de la lutte contre le feu.

Cependant, lorsque la disposition des lieux ne permettra pas l'accès du bassin aux engins d'incendie, il y aura lieu de prévoir à la partie basse de l'installation une ou plusieurs prises spéciales ou branchement d'au moins 100mm. Ces canalisations aboutiront en principe sur la voie publique et seront terminées – selon leur orientation – par une douille à rebord saillant de 100mm, formant bouche ou par un raccord symétrique fixe de 100mm analogue à celui équipant les poteaux d'incendie.

Ces branchements seront munis d'une vanne de barrage chaque fois qu'ils seront en charge.

c) Lavoirs.

Les lavoirs constituent en général à eux seuls des réserves insuffisantes.

Il conviendra donc de leur adjoindre des bassins de façon à obtenir les 120m³ d'eau nécessaires.

B - ASSAINISSEMENT

1 – ÉTAT ACTUEL

1.1. – Assainissement des eaux usées

(source : rapport d'activité du Délégué, Société Veolia, année 2008)

L'assainissement des eaux usées est une compétence communale. Le service est en affermage avec la société Veolia jusqu'au 31/12/2010, date au-delà de laquelle la délégation de service public devra est renouvelée.

Sur Louvois, la collecte des eaux usées est assurée par un réseau séparatif conduisant les effluents à une station d'épuration d'une capacité de 600 équivalents-habitants.

Le hameau de La Neuville-en-Chaillois n'est pas doté de réseau de collecte ni de système collectif d'assainissement des eaux usées.

Chiffres pour l'année 2008 :

- 362 habitants sont desservis, regroupés en 144 clients ;
- la longueur du réseau est de 3,8 kilomètres ;
- Volumes traités : 15 753 m³ ;
- Taux de conformité des rejets : 66,7% contre 60,0% en 2007.

Le rapport d'activité du délégué indiquait dans son rapport d'activités de l'année 2008 :

« Le suivi de la qualité des boues a confirmé une pollution aux hydrocarbures. Devenues inaptes à l'épandage, les boues devront être déshydratées et transférées vers un centre de traitement adapté. Néanmoins, un plan d'épandage doit être élaboré afin de pouvoir épandre les boues dès que ces dernières seront redevenues conformes. »

Les chiffres d'exploitation de la station d'épuration sont les suivants :

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'abonnés	147	146	146	144	144
m ³ traités	16 177	16 826	17 738	12 826	12 732
Nombre d'habitants desservis	362	356	356	362	362

On note ainsi une nette baisse des volumes traités depuis l'année 2007 pour une population stable en nombre.

Evolution de la charge entrante :

	2004	2005	2006	2007	2008
Volume entrant (m ³ /j)	35	30	31	48	49
Capacité hydraulique (m ³ /j)	90	90	90	90	90
Charge DBO5 (kg/j)	30	18	14	11	13
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	36	36	36	36	36

Adéquation de la capacité à la charge :

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante)	49	29	13	10	1,2	1,2	0,1
Capacité épuratoire	90	60	36	54	9	9	2
Occurrence de dépassement de capacité		33%	0%	0%	0%	0%	0%

Rendement épuratoire et qualité du rejet :

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	3	2	3	2	2	2
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	29	13	10	1,2	1,2	0,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	0,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0
Rendement moyen annuel (%)	98	99	99	93	92	93
Prescription de rejet – rendement minimum (%)						80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	36,2	4,5	3,2	7,2	7,6	0,6
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	90,0	30,0	30,0	10,0	20,0	5,3

La prescription de rejet pour DCO, DBO5 et MES s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne. Les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription.

Conformité des performances des équipements d'épuration :

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)				60,00	66,67
Nombre de bilans disponibles	5	5	6	5	3
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	30	18	14	11	13

Energie relevée consommée par la station d'épuration :

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de kWh	28 228	24 542	25 051	23 400	23 835

1.2. – Assainissement des eaux pluviales.

Les eaux pluviales ne sont que partiellement collectées. Seul le quartier de la « Croix de Pâques », la rue de Bouzy, la rue de la Vicomté ainsi que l'amorce de la rue de l'Église disposent d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Très localement, le giratoire en sortie nord du village et en face du château est également muni d'une collecte des eaux pluviales.

Le rejet des eaux pluviales se fait en deux endroits dans le ruisseau La Livre : à proximité du giratoire et rue de la Vicomté. Troisième rejet se fait rue de l'Église dans un bras de la Livre qui dessert le lavoir et alimentait autrefois un moulin.

Il n'y a aucun prétraitement avant rejet.

2 – ÉTAT FUTUR

2.1. – Assainissement des Eaux Usées

Avec une population de 356 habitants au recensement de l'année 2009, la capacité de la station d'épuration laisse une marge de développement confortable avec une capacité de 600 équivalents-habitants.

Le développement des zones des zones AU1 et AU2 du plan local d'urbanisme peut donc se faire sans soucis de capacité de traitement des eaux usées, avec une extension des réseaux qui permettra de raccorder au réseau public tous les terrains rendus constructibles.

2.2 – Assainissement des Eaux Pluviales

L'assainissement des eaux pluviales des voiries pourra avantageusement être amélioré par la création en chaque point de rejet de bassins de décantation et de dispositifs de dessablage et/ou de récupération des hydrocarbures.

3 – ANNEXE ASSAINISSEMENT :

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS ET PROTECTION SANITAIRE DES MILIEUX RÉCEPTEURS
(textes officiels de la réglementation).

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Circulaire, Santé publique, du 18 juin 1956 (J.O. du 19.7.1956) relative à la réglementation sanitaire, l'installation et l'utilisation d'appareils équivalents aux fosses septiques.

Circulaire, Santé publique, du 19 février 1965 (J.O. du 14.3.1965) sur les fosses septiques.

Circulaire, Affaires Sociales, Industrie, du 02 mai 1968 (J.O. du 26.6.68) sur les fosses septiques et appareils équivalents.

Arrêté, Affaires Sociales, Equipement, du 14 juin 1969 (J.O. du 26.6.69) relatif aux fosses septiques et appareils ou dispositifs épurateurs de leurs effluents des bâtiments d'habitation.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Circulaire, Ministère de la Santé du 10 juin 1976 (J.O. du 21 août 1976) relative à l'assainissement des agglomérations et à la protection sanitaire des milieux récepteurs.

Les chapitres traités sont les suivants :

- Chapitre I : - Principes Généraux ;
- Chapitre II : - Systèmes d'assainissement et construction des ouvrages ;
- Chapitre III : - Procédés d'épuration ;
- Chapitre IV : - Voies d'évacuation et milieux récepteurs ;
- Chapitre V : - Conditions d'épuration ;
- Chapitre VI : - Exploitation et contrôle des procédés d'épuration. ;
- chapitre VII : - Présentation des dossiers des travaux à soumettre aux autorités sanitaires.

ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

Instructions, commerce, du 6 juin 1953 (J.O. du 20 juin 1953) relatives au rejet des eaux résiduaires par les établissements classés, complétées par l'instruction du 10 septembre 1957.

C - TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des ordures est une compétence de la Communauté de Communes de la Côte des Noirs.

Pour les ordures ménagères, deux collectes sont réalisées chaque semaine.

De plus, un ramassage par semaine est prévu pour les corps creux, papiers et cartons, et un ramassage par semaine pour les fermentescibles et déchets verts.

La gestion du verre se fait par apport volontaire. Il existe un point de collecte dans le village et un au hameau de la Neuville-en-Chaillois.

Une déchetterie est implantée sur la commune de Tours-sur-Marne en limite de la commune de Bouzy, à 3km de Louvois.

Le ramassage des monstres est assuré une fois par an.